

# Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole  
Assurément réunionnais



**PRUDENCE CREOLE** – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

**EUROP ASSISTANCE**, société anonyme au capital de 48 123 637 €, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris.

## Produit : Multirisque Habitation

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux à usage d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire à couvrir sa responsabilité civile, garantir les dommages à l'habitation et son contenu et garantir l'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

#### LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, explosion et événements assimilés
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Vie privée, occupant, propriétaire (jusqu'à 8.000.000€ avec des sous-plafonds spécifiques à certains types de dommages)
- ✓ Défense pénale et Recours amiable ou judiciaire
- ✓ Séjour - voyage, fête familiale
- ✓ Activité professionnelle du secteur tertiaire exercée à domicile
- ✓ Location partielle et/ou temporaire du bien assuré

Les services d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre
- ✓ Assistance vie quotidienne

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Bris de glaces des locaux assurés  
Vol et vandalisme - Détériorations mobilières  
Vol et vandalisme – Dommages mobiliers  
Extension de la garantie Tempêtes Ouragans Cyclones  
Dommages électriques  
Tous risques informatiques  
Extension piscine  
Espèces, fonds et valeurs  
Pack services financiers  
Assistance médicale  
Tous risques bureautiques  
Assistante maternelle  
Extension à la garantie Assurance scolaire

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Des formules de garanties spécifiques, et dérogatoires à ce qui est mentionné ci-dessus, peuvent être proposées aux locataires de la SHLMR exclusivement.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, les immeubles classés, les manoirs
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas à usage d'habitation



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le vol ou vandalisme survenu au cours d'émeutes et mouvements populaires
- ! Les dommages consécutifs à la guerre civile et étrangère, le crime, le délit ou l'infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les dommages directs ou indirects d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisants
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation caractérisé et connu de vous, qui vous incombe sauf cas de force majeure

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES DE VOS BIENS

- 1) Les biens mobiliers suivants :
- Collection de timbres-poste, médailles et collections numismatiques
  - Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes
- 2) Les animaux vivants
- 3) Les dommages occasionnés par la vétusté, l'usure ou le vice interne des biens lorsque vous en aviez eu connaissance avant le sinistre et que vous n'y avez pas remédié
- 4) Les dommages couverts dans le cadre de la garantie contractuelle du fabricant ou du vendeur
- 5) Les marchandises sont exclues

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties de dommages aux biens s'exercent au lieu de l'assurance mentionné aux Dispositions Particulières
- ✓ Les garanties Responsabilité civile privée, séjours, voyages, s'exercent :
  - Sur le territoire français
  - Dans le monde entier en cas de séjours et voyages pour une durée inférieure à 3 mois
  - Dans le monde entier, y compris France Métropolitaine, pour les enfants âgés de moins de 26 ans effectuant des études
- ✓ Pour les garanties d'Assistance :
  - Vie privée à La Réunion
  - Médicale en France métropolitaine et à l'Etranger



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu, sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il se renouvelle chaque année de façon automatique, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, par lettre ou sur support durable, par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, par le même mode de communication à distance que celui utilisé lors de la conclusion du contrat, ou encore, si vous êtes couvert en qualité de personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles : par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition sur notre site internet.

- Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle la résiliation peut aussi être demandée :
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
  - chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.